



ACCESSIBILITÉ DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPÉES



RAPPELS

Il n'existe pas de curseur officiel qui déterminerait à quel degré une déficience devient un handicap. Cependant, on estimait en 2005 que plus de 5 millions de personnes en France étaient handicapées soit environ **9% de la population**. Ces handicaps ne se résument pas à la perte de motricité, ils peuvent également être une surdité ou de l'épilepsie, par exemple.

- ✓ **La loi Handicap du 11 février 2005** revient sur la situation des personnes handicapées en France et propose une loi basée sur l'égalité des droits et des chances.
- ✓ Un des aspects de la loi Handicap concerne **l'accessibilité aux personnes handicapées** au cadre bâti. Cette accessibilité doit concerner toutes les formes de handicaps. Cependant, les dispositions concernant les personnes circulant en fauteuil roulant restent les plus exigeantes donc les adaptations prédominantes.



Qui est concerné ?

La loi Handicap, les décrets et les arrêtés qui en découlent, imposent de nouvelles règles notamment pour :

- **Les établissements recevant du public (ERP)**
- La voirie et espaces publics
- Les bâtiments d'habitations collectifs bâtis ou à construire
- Les maisons individuelles neuves
- Les transports en commun
- La vie culturelle

Le baromètre de l'accessibilité 2010 pour le handicap moteur de l'Association des Paralysés de France (APF)

L'APF entend évaluer à mi-parcours les avancées des ERP et des transports en commun en vue des obligations qu'impose la loi Handicap pour 2015. L'association a évalué 144 villes en France sur 3 critères.

- **Le cadre de vie** : accessibilité aux petits commerces, cabinets médicaux...
 - **67%** des villes évaluées ont un cadre de vie adapté aux personnes à mobilité réduite
- **Les équipements municipaux et les transports**
 - Seules **47%** des villes évaluées atteignent une note moyenne
- **Une politique municipale volontariste** : création d'une commission communale d'accessibilité, concertation...
 - **92%** des villes sont considérées comme ayant des politiques volontaristes
- **Classement général** sur ces 3 critères :
 - **75%** des villes sont en bonne voie pour être accessibles aux personnes handicapées pour 2015
 - des notes qui s'échelonnent de 16.8/20 à 1.9/20

Pour en savoir plus : [Blog APF \(http://dcdr.blogs.apf.asso.fr/media/02/02/712544737.pdf\)](http://dcdr.blogs.apf.asso.fr/media/02/02/712544737.pdf)



OBLIGATIONS POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX ERP

ERP existants

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié impose la remise en accessibilité des ERP existants, donc de tous les hôtels, avant le 1^{er} janvier 2015. Cette remise en accessibilité va concerner toute ou partie de l'établissement selon sa catégorie (voir tableau ci-dessous).

Afin de préparer les travaux nécessaires à cette mise en accessibilité ce même décret impose un diagnostic pour les ERP du 1^{er} groupe avec une échéance variable selon sa catégorie (voir tableau ci-dessous)

	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2015
<ul style="list-style-type: none">• ERP 1^{re} et 2^e catégories• ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie appartenant à l'état	Diagnostic obligatoire		Mise en conformité effective de toutes les parties publiques de l'ERP
<ul style="list-style-type: none">• ERP 3^e et 4^e catégories		Diagnostic obligatoire	Mise en conformité effective de toutes les parties publiques de l'ERP
<ul style="list-style-type: none">• ERP 5^e catégorie			Mise en conformité effective d'une partie du bâtiment offrant toutes les prestations



OBLIGATIONS POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX ERP

➔ Contenu du diagnostic obligatoire à l'initiative de l'administration concernée:

- ➔ Etat des lieux des conditions d'accessibilité de l'établissement
- ➔ Liste des travaux nécessaires pour rendre le bâtiment et ses abords accessibles :
 - l'accès au bâtiment
 - les cheminements extérieurs
 - le stationnement automobile
 - les escaliers et ascenseurs
 - les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
 - les portes, portiques et sas
 - les sanitaires
- ➔ Évaluation du coût des travaux

ERP : construction, travaux ou changement de destination

La constructions d'un ERP ou la création d'un ERP par changement de destination ainsi que les travaux effectués dans les ERP existants sont également soumis à la loi Handicap. Ainsi, un hôtel souhaitant s'agrandir, construire de nouvelles chambres ou effectuer des travaux sera soumis aux obligations de la loi Handicap.

Les règles applicables sont celles données par l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié lorsque les travaux ont pour but de construire ou créer un ERP. Lors de travaux de modification dans un ERP existant, il est possible en cas de contraintes structurelles d'appliquer des adaptations mineures aux règles du neuf qui sont données par l'arrêté du 21/03/2007.



CONTRÔLE TECHNIQUE

L'article L. 111-26 du CCH impose la mission hand* de contrôle technique lorsque ce dernier est rendu obligatoire du fait de la nature ou l'importance de la construction (voir R. 111-38 du CCH).

ATTESTATION DE VÉRIFICATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ

Suivant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2007, les travaux nécessitant un permis de construire dont la demande a été déposée après le 1^{er} janvier 2007 devra obtenir une attestation de vérification aux règles d'accessibilité à l'achèvement des travaux. Cette attestation sera délivrée par un contrôleur technique agréé qui vérifiera chaque point des exigences réglementaires. Le maître d'ouvrage a l'obligation de la joindre à la déclaration d'achèvement des travaux à l'autorité lui ayant délivré le permis de construire.

EXEMPLE

Extrait du mémento «Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées
© Groupe Moniteur (Éditions Le Moniteur) 2010

NON

OUI $\geq 0,90$ m $\geq 0,40$ m

Dispositif de protection non obligatoire. Un chasse-roue est toutefois recommandé.

OUI $\leq 0,90$ m $\geq 0,40$ m

OUI $\geq 1,00$ m

Implantation d'un dispositif de protection (plantation robuste, clôture, etc.) afin d'éviter les chutes.

Si la hauteur de chute est d'au moins 1 m, il faut installer un garde-corps selon la norme NF P 01-012.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vos cheminements extérieurs doivent protéger les aveugles et malvoyants d'une chute et pour ce faire, une bordure doit être perceptible tactilement, par les pieds ou grâce à la canne.

* **Mission Hand** : mission de contrôle technique relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées définie par la norme NF P 03-100. Elle contribue à la prévention des aléas découlant d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

DEKRA INDUSTRIAL VOUS PROPOSE :

- L'accompagnement et l'assistance pour les établissements non soumis à la réglementation mais souhaitant faire un point sur le sujet
- Des diagnostics et indications des travaux avec évaluation des coûts
- L'accompagnement tout au long des travaux de mise aux normes
- La mission HAND pour répondre à l'obligation de contrôle technique
- Les missions ACCESS pour répondre à l'obligation d'attestation en fin de travaux
- Des formations sur l'accessibilité pour les handicapés
- En collaboration avec les Éditions du Moniteur, DEKRA Industrial a édité un guide Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées
- Le diagnostic GN8, relatif aux dispositions existantes dans un ERP pour l'évacuation des personnes handicapées en cas d'incendie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Des sanctions sont fixées en cas de non respect de ces règles :

- Fermeture d'un ERP qui ne se serait pas mis en conformité dans les délais
- Remboursement des subventions publiques
- Amende de 45 000 € pour toute personne responsable de l'exécution des travaux

En cas de récidive, la peine est portée à 6 mois d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.



DEKRA INDUSTRIAL
34/36 rue Alphonse PLUCHET - BP200
92225 BAGNEUX CEDEX
TÉL. +33 (0)1 55 48 21 00
FAX. +33 (0)1 55 48 21 81

